

# Annexe 1

## Sources et précisions méthodologiques

Cette annexe est composée de trois parties. Les sources de données présentées dans l'ouvrage sont exposées dans l'annexe 1.1. L'annexe 1.2 regroupe les nomenclatures et les choix méthodologiques retenus lors de l'exploitation des données issues de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS). Enfin, l'annexe 1.3 apporte des éléments sur des révisions méthodologiques dues à la refonte du système de production statistique de la CNAF en 2016.

### Annexe 1.1. Sources de données

**Aglaré (automatisation de la gestion du logement et de l'aide à l'étudiant) :** traitement automatisé de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des aides directes et indirectes attribuées aux étudiants. Les étudiants y déposent leur dossier social étudiant (DSE), qui est traité par un centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS). Les demandes et les attributions de logements universitaires et de nombreuses aides financières aux étudiants, telles que les bourses sur critères sociaux et l'aide au mérite, sont suivies par Aglaré. Ces données permettent donc de comptabiliser le nombre de bénéficiaires de ces aides et d'analyser leurs caractéristiques sociodémographiques et leur situation universitaire (voir fiche 33).

**Baromètre d'opinion de la DREES :** enquête de suivi de l'opinion sur la santé, la protection sociale (assurance maladie, retraite, famille, handicap et dépendance, solidarité, pauvreté et exclusion), les inégalités et la cohésion sociale (voir fiche 05). Pilotée par la DREES tous les ans depuis 2000 (sauf en 2003), elle est effectuée en face à face auprès d'un échantillon d'au moins 3 000 personnes représentatives de la population habitant en France métropolitaine et âgées de 18 ans ou plus. L'échantillon est construit selon la méthode des quotas : par sexe, âge et profession de la personne de référence, après stratification par région et catégorie d'agglomération. Dans le cadre de l'édition 2023 du Baromètre, 4 000 personnes ont été interrogées. Les résultats présentés dans la fiche 05 ne prennent

pas en compte les personnes qui ne se prononcent pas, mais une indication est apportée dans les notes des illustrations si cette part dépasse 2 % des enquêtés. Pour des raisons de commodité, les personnes interrogées dans le cadre de ce Baromètre (résidents en France métropolitaine âgés de 18 ans ou plus) sont désignées par le terme « Français ».

#### • Précautions d'interprétation des enquêtes d'opinion

Les réponses à une enquête d'opinion sont particulièrement sensibles à la formulation des questions et à leur place dans le questionnaire. Du fait de l'ancienneté et de la stabilité du questionnaire du Baromètre, ses différentes éditions permettent néanmoins des comparaisons entre catégories (selon le revenu, l'âge, etc.) et dans le temps. Toutefois, compte tenu de la taille de l'échantillon, les plus petites variations (de l'ordre de 1 ou 2 points de pourcentage) ne sont statistiquement pas significatives.

**BDF (enquête Budget de famille) :** enquête de l'Insee qui vise à étudier les dépenses et les ressources des ménages résidant en France (métropole et DROM) [voir fiches 10 et 13]. La totalité de leurs dépenses, leur montant et leur nature sont enregistrés et ventilés dans une nomenclature d'environ 900 postes budgétaires, compatible avec la nomenclature de la comptabilité nationale. L'enquête relève aussi les ressources des ménages, qu'il s'agisse des revenus individuels (salaires, revenus d'activité indépendante, etc.) ou de ceux perçus au niveau du ménage (allocations, transferts entre ménages, etc.).

**BMS (enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux) :** enquête réalisée par la DREES, qui s'inscrit dans le cadre du dispositif d'observation statistique des situations des populations en difficulté. Elle a pour principal objectif de mieux connaître les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux.

La dernière vague de l'enquête, que mobilisent les fiches de cet ouvrage, a été collectée fin 2018 et début 2019 : 12 180 personnes qui bénéficiaient d'un minimum social ou de la prime d'activité au 31 décembre 2017 ont été interrogées en face à face. Elles n'étaient plus forcément bénéficiaires de cette allocation au moment de l'enquête. 3 720 personnes percevaient fin 2017 le revenu de solidarité active (RSA), 4 120 la prime d'activité, 1 530 l'allocation de solidarité spécifique (ASS), 1 960 l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et 1 820 une allocation du minimum vieillesse (ASV ou Aspa). Certaines personnes cumulaient les prestations. Dans les seuls cas du RSA et de la prime d'activité (prestations familialisées), le champ de l'enquête couvre les allocataires administratifs mais aussi leur éventuel conjoint. Pour les autres prestations, seuls les allocataires sont considérés. Pour la première fois, l'enquête a été étendue aux départements d'outre-mer (hors Mayotte) et aux bénéficiaires de la prime d'activité. Elle permet d'actualiser les enseignements tirés sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux lors des trois éditions précédentes de l'enquête (2003, 2006 et 2012) et met surtout l'accent sur leurs revenus, leurs dépenses nécessaires et leur reste à vivre. Les personnes prises en charge par l'institution dans laquelle elles vivent (maisons de retraite, foyers d'accueil médicalisés, maisons d'accueil spécialisées), décédées ou ne pouvant pas être interrogées pour des raisons de santé ne font pas partie du champ de l'enquête. On estime que le champ de l'enquête couvre 80 % des allocataires de l'AAH et 76 % de ceux du minimum vieillesse. La part des personnes hors champ est résiduelle pour le RSA, l'ASS et la prime d'activité.

L'échantillon de l'enquête a été tiré, d'une part, dans l'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité

et de minima sociaux (ENIACRAMS), géré par la DREES, pour les minima sociaux d'âge actif et pour la prime d'activité et, d'autre part, dans les fichiers des principaux organismes verseurs du minimum vieillesse (la Caisse nationale d'assurance vieillesse [CNAV], le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées de la Caisse des dépôts et consignations [Saspa] et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole [CCMSA]). Cette enquête a été cofinancée par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la CNAV, le Conseil d'orientation des retraites (COR), la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

**BPBAC (inscriptions dans les formations post-baccalauréat des établissements du second degré) :** source issue des données des bases Scolarité et Scolège de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) [voir fiche 33]. Elle concerne, sur le plan des établissements, les établissements publics du second degré de France métropolitaine et des DROM sous tutelle du ministère en charge de l'éducation nationale, tous les établissements privés sous contrat et une partie des établissements privés hors contrat. Sur le plan des formations, le second degré général, technologique et professionnel, les sections d'éducation spécialisée et les groupes de classes-ateliers, les classes post-baccalauréat (principalement sections de technicien supérieur [STS], les classes préparatoires aux grandes écoles [CPGE]), les formations complémentaires diplômantes, les préparations diverses pré et post-baccalauréat, les mesures d'insertion des jeunes de l'Éducation nationale (module de répréparation aux examens en alternance [Moréa], formations complémentaires d'initiatives locales [FCL]...) sont concernés.

**CT-RPS (enquête Conditions de travail-Risques psychosociaux) :** enquête de la Dares qui a pour objectif de mesurer les risques psychosociaux au travail. Cette enquête s'articule avec l'enquête Conditions de travail (CT) : entre 2013 et 2019, l'une ou l'autre de ces enquêtes (CT ou CT-RPS)

a lieu tous les trois ans, en alternance. L'interrogation se fait en panel, chaque individu de l'échantillon étant interrogé trois fois de suite, c'est-à-dire pendant une durée de neuf ans au minimum. Comme l'enquête CT 2013, l'enquête CT-RPS 2016, que mobilise la fiche 16, comprend un volet « Individus » et un volet « Employeurs ». Le volet « Individus » a été collecté d'octobre 2015 à juin 2016, auprès de 27 000 personnes âgées de 15 ans ou plus. Le champ géographique de l'enquête comprend la France métropolitaine et les départements et régions d'outre-mer (sauf Mayotte). L'enquête de 2016 permet de mesurer l'évolution des conditions de travail (les deux tiers des questions sont identiques à CT 2013) et d'approfondir l'analyse des risques psychosociaux au travail.

**DADS (déclaration annuelle de données sociales) :** formalité déclarative que doit accomplir toute entreprise employant des salariés. Dans ce document commun aux administrations fiscales et sociales, les employeurs fournissent annuellement et pour chaque établissement un certain nombre d'informations relatives à l'établissement et aux salariés. L'Insee reçoit également ces données administratives et les exploite afin de produire des statistiques sur les salaires et l'emploi (voir fiche 20). La DADS a été remplacée par la déclaration sociale nominative (DSN) depuis début 2019 ; cette dernière vise à rassembler les déclarations sociales adressées par les employeurs aux organismes de protection sociale et permet une transmission mensuelle de données individuelles des salariés, à l'issue de la paie.

**EHIS (enquête Santé européenne) :** enquête réalisée environ tous les six ans dans l'ensemble des pays de l'Union européenne. L'année 2019 correspond à la troisième édition de cette enquête. En France, l'édition 2019 a été conduite en France métropolitaine et, pour la première fois, dans les cinq départements et régions d'outre-mer (DROM). Sa partie métropolitaine répond au règlement 2018/255 de la Commission européenne relatif à la fourniture

des données de l'*European Health Interview Survey* (EHIS) à Eurostat. Elle a été réalisée en collaboration entre la DREES et l'Irdes (Institut de recherche et documentation en économie de la santé) pour son volet métropolitain et entre la DREES et l'Insee pour son volet ultramarin. L'enquête porte sur la population âgée de 15 ans ou plus vivant en logement ordinaire, avec environ 14 000 répondants en France métropolitaine et 2 000 par DROM, permettant une comparaison entre ces différents territoires (voir fiche 16).

**ENIACRAMS (échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux) :** panel annuel de bénéficiaires de compléments de revenus d'activité ou de minima sociaux, qui succède à l'ENIAMS (échantillon national interrégimes d'allocataires de minima sociaux). Sont intégrés dans son champ le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API), le RSA, avec ou sans majoration, l'ASS, l'AAH et la prime d'activité. Il est réalisé à partir de données administratives collectées auprès des organismes gestionnaires de ces prestations (CNAF, MSA et France Travail) et de l'Insee. Il s'agit d'un échantillon retenant les personnes nées entre le 1<sup>er</sup> et le 14 octobre et âgées de 16 à 64 ans au 31 décembre de chaque année jusqu'à la vague 2016. À partir de la vague 2017, l'échantillon est élargi aux naissances entre le 2 et le 5 janvier, entre le 1<sup>er</sup> et le 4 avril ou entre le 1<sup>er</sup> et le 4 juillet, en plus des naissances entre le 1<sup>er</sup> et le 14 octobre. Par ailleurs, à partir de 2017, toutes les personnes âgées de 16 ans ou plus sont prises en compte. L'échantillon permet de suivre l'évolution de la situation de ces personnes, non seulement vis-à-vis de ces prestations, mais aussi par rapport au chômage (indemnisé ou non). Il rend aussi compte des passages d'une prestation à une autre et de la persistance dans les revenus minima garantis. La première vague de l'ENIACRAMS a été constituée en 2002 et regroupe des bénéficiaires de minima sociaux inscrits au 31 décembre 2001. Les données de l'ENIACRAMS sont mobilisées pour les fiches 06, 20, 21, 22, 23, 24, 26 et 30.

L'ENIACRAMS est enrichi chaque année par des données portant sur l'emploi. Jusqu'à la vague 2016, ces dernières ne portaient que sur l'emploi salarié. Elles étaient issues du panel tous salariés de l'Insee. Ce panel résulte du rapprochement des déclarations annuelles de données sociales (DADS) – remplacées progressivement par la déclaration sociale nominative [DSN] –, des fichiers de paie des agents de l'État, du système d'information des agents des services publics (Siasp) ainsi que des salaires versés par les particuliers employeurs. Dans le cadre de l'enrichissement de l'ENIACRAMS, les informations sur l'emploi salarié sont disponibles après agrégation des différents postes de chaque salarié au sein de l'entreprise. Pour un salarié donné, on observe donc séparément un poste par entreprise où il a travaillé. Un poste au niveau d'une entreprise correspond à l'agrégation (en matière de salaire, de nombre d'heures travaillées et de durée de paie) de l'ensemble des postes occupés dans les différents établissements de cette entreprise. Un poste au niveau d'un établissement correspond, quant à lui, à l'agrégation des différentes périodes d'emploi réalisées au sein de cet établissement, y compris si elles ont eu lieu lors de périodes disjointes. Jusqu'à maintenant, les études propres aux activités salariées des bénéficiaires de revenus minima garantis ont porté sur le seul poste principal des personnes, c'est-à-dire sur celui qui représente le salaire le plus élevé ou le plus grand nombre d'heures travaillées parmi l'ensemble des postes occupés au 31 décembre par le bénéficiaire.

À partir de la vague 2017, les données d'emploi enrichissant l'ENIACRAMS portent également sur l'emploi non salarié et elles sont désormais issues du panel tous actifs de l'Insee. Ce dernier correspond à l'agrégation des données issues du panel tous salariés et du panel non-salariés. Les données sur l'emploi salarié enrichissant l'ENIACRAMS sont donc inchangées et les données sur l'emploi non salarié sont issues des déclarations sociales des indépendants. Ces dernières sont liées à leur affiliation au régime de protection sociale des travailleurs non salariés, l'Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss [Agence

centrale des organismes de sécurité sociale]) pour la sphère hors agricole et la CCMSA (Caisse centrale de la mutualité sociale agricole) pour la sphère agricole. Occuper un poste non salarié au 31 décembre signifie que l'individu possède un compte actif affilié à l'un de ces deux régimes de protection sociale. Les données sur l'emploi non salarié appariées avec l'ENIACRAMS sont mobilisées pour la fiche 20.

**ENL (enquête nationale Logement) :** enquête de l'Insee qui a pour objet de décrire les conditions de logement des ménages et leurs dépenses en logement. L'enquête comporte également une description détaillée de la qualité de l'habitat des ménages (voir fiche 12). La dernière édition disponible au moment de la rédaction de la fiche 12 de cette enquête apériodique, existant depuis 1955, date de 2013. Deux autres éditions ont eu lieu depuis : l'enquête 2020, pilotée par le SDES, et l'enquête 2023-2024, réalisée par l'Insee.

**Enquête Emploi :** enquête de l'Insee visant à observer à la fois de manière structurelle et conjoncturelle la situation des personnes sur le marché du travail. Elle s'inscrit dans le cadre des enquêtes Forces de travail, défini par l'Union européenne (*Labour Force Survey*). C'est la seule source fournissant une mesure des concepts d'activité, de chômage, d'emploi et d'inactivité tels qu'ils sont définis par le Bureau international du travail (BIT).

**Enquête sur les allocations du minimum vieillesse :** enquête annuelle réalisée par la DREES auprès des principaux organismes prestataires des allocations du minimum vieillesse qui vise à décrire les bénéficiaires de ces allocations (Aspa, ASV et anciennes allocations dites « du premier étage »). Les organismes participants sont : la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) en France métropolitaine, la Mutualité sociale agricole (MSA) pour les exploitants et salariés agricoles, le fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE), la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), le service de l'allocation solidarité aux personnes âgées (Saspa), la

Sécurité sociale des indépendants (SSI, intégrée au régime général depuis 2020), l'Établissement national des invalides de la marine (Enim), la Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes (Cavimac), la caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF (CPRPSNCF) et le régime minier.

Depuis 2009, les allocataires relevant des caisses des départements et régions d'outre-mer (régime général et exploitants agricoles) ont pu être intégrés à l'enquête (à l'exception de Mayotte). Cette dernière couvre ainsi 99,9 % des bénéficiaires de l'ASV ou de l'Aspa pour la France entière au 31 décembre 2022 (voir fiche 28). Seuls ne sont pas inclus dans le champ de l'enquête les allocataires relevant du régime de la fonction publique de l'État (FPE), du régime des professions libérales et de certains régimes spéciaux (Caisse nationale des industries électriques et gazières [CNIEG], service des pensions de la Banque de France, caisse de retraite du personnel de la Régie autonome des transports parisiens [CRPRATP], caisse de retraites des personnels de l'Opéra de Paris [CROPERA], Caisse nationale des barreaux français [CNBF]), qui sont très peu nombreux.

**ERFS (enquête Revenus fiscaux et sociaux) :** enquête de l'Insee constituant la source de référence sur les niveaux de vie et la pauvreté monétaire en France. Elle est disponible de manière annuelle depuis 2005. Elle s'appuie sur un échantillon représentatif des ménages en France métropolitaine, issu de l'enquête Emploi, leurs déclarations fiscales et les prestations qu'ils ont perçues de la CNAF, de la CNAV ou de la MSA. Les enquêtes Revenus fiscaux (ERF) ont été réropolées depuis 1996 pour être rendues comparables aux enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS).

**ES-DS (enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale) :** enquête quadriennale de la DREES qui porte sur l'activité des établissements et services accueillant des adultes et familles en difficulté sociale, leur personnel et les personnes qu'ils

hébergent. L'enquête existe depuis 1983 et la dernière vague exploitée dans cet ouvrage porte sur 2020-2021 (voir fiche 38).

**ESPS (enquête Santé et protection sociale) :** enquête de référence sur la santé, l'accès aux soins et la couverture maladie en France, menée par l'Irdes [voir fiche 16]. Elle recueille depuis 1988 des données sur l'état de santé, la couverture maladie, la situation sociale et le recours aux soins d'un échantillon de 8 000 ménages vivant en logement ordinaire, soit 22 000 personnes. De 1988 à 2014, l'enquête était un panel : elle avait lieu tous les deux ans et interrogeait les mêmes ménages tous les quatre ans. À partir de 2014, elle a été remplacée par l'enquête Santé européenne (EHIS).

**I-Milo :** application utilisée par les conseillers des missions locales pour saisir les dossiers des jeunes. Elle fournit une base administrative qui recense les jeunes en contact avec les missions locales. Elle permet de dénombrer et de décrire précisément les caractéristiques individuelles des jeunes bénéficiaires du contrat d'engagement jeune suivis par une mission locale (voir fiche 31).

**OARSA (enquête sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA) :** enquête annuelle menée par la DREES auprès des conseils départementaux et territoriaux sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Elle fait partie du système de suivi statistique prévu par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion ; elle est centrée sur les bénéficiaires soumis aux droits et devoirs et récolte uniquement des données agrégées (voir fiche 18).

104 conseils départementaux ou territoriaux ont été interrogés pour la vague 2022 portant sur les données fin 2022, de manière à couvrir exhaustivement les territoires au sein desquels le RSA existe : tous les conseils départementaux de France métropolitaine et d'outre-mer, le conseil de la métropole de Lyon et les conseils territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-

Barthélemy et de Saint-Martin. 103 collectivités ont répondu à l'enquête sur les 104 interrogées. 102 présentent au moins un indicateur exploitable à l'issue des traitements post-collecte de l'enquête. Chaque indicateur présenté dans cet ouvrage est calculé uniquement à partir des collectivités ayant fourni des réponses exploitables à tous les items du questionnaire entrant dans le calcul de cet indicateur, sans aucune imputation. Les analyses qui portent sur la France sont donc effectuées selon l'hypothèse que les données des collectivités répondantes représentent celles de l'ensemble des collectivités de France. Cette hypothèse est plus vraisemblable pour certains indicateurs que pour d'autres. Plus précisément, plus les collectivités sont nombreuses à avoir des résultats exploitables, plus l'hypothèse de représentativité des répondants est vraie.

**SD (enquête Sans-domicile) :** enquête de référence sur la population des personnes sans domicile menée par l'Insee et l'Ined (Institut national d'études démographiques) en 2012 (voir fiche 38). Ses principaux objectifs consistent à décrire les caractéristiques des personnes sans abri ou sans domicile, les difficultés d'accès au logement ainsi que les trajectoires ayant mené les personnes à la situation de sans-domicile et d'estimer le nombre de personnes sans domicile. Cette enquête fait suite à une précédente vague collectée en 2001. Une nouvelle édition de l'enquête Sans-domicile sera collectée sur le terrain en 2025. Elle sera menée par l'Insee et la DREES.

**Siasp (système d'information des agents des services publics) :** données annuelles produites par l'Insee à partir de fichiers administratifs, qui recensent les données sur l'emploi des agents des trois fonctions publiques et sur leurs rémunérations (hors fonction publique hospitalière).

**Sise-Inscrits (système d'information de suivi des étudiants) :** système d'information recensant l'ensemble des inscriptions au 15 janvier de l'année  $n$  dans les différents établissements

d'enseignement supérieur. Elle concerne les inscriptions pour l'année universitaire  $n-1/n$ . Chaque inscription est relative à un étudiant repéré par son identifiant national étudiant (numéro INE), à un diplôme préparé repéré par son code Sise et à une localisation repérée par son numéro d'unité administrative immatriculée (UAI) au sein du répertoire national des établissements (RNE). Cette remontée a pour finalité de disposer d'informations sur les effectifs d'étudiants et leurs caractéristiques sociodémographiques, d'étudier les déroulements des cursus dans les établissements d'enseignement supérieur publics et privés, ainsi que de réaliser des études sur les migrations et les origines scolaires (voir fiche 33).

**SNDS (Système national des données de santé) :** instauré par la loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé français, il regroupe les principales bases de données de santé publique existantes, notamment relatives aux dépenses de l'assurance maladie, à l'activité des établissements de santé, aux causes de décès... Le SNDS vise l'amélioration des connaissances sur la prise en charge médicale et l'élargissement du champ des recherches, des études et des évaluations dans le domaine de la santé. Le SNDS est géré par la plateforme des données de santé (PDS ou Health Data Hub) et la Caisse nationale de l'Assurance maladie (CNAM).

**SRCV (statistiques sur les ressources et les conditions de vie) :** réalisée par l'Insee, enquête annuelle par panel couvrant de nombreux thèmes sur les revenus (de l'année civile précédant la collecte), la situation financière et les conditions de vie des ménages. Le questionnaire permet à la fois de collecter des informations portant sur le ménage et de renseigner précisément les caractéristiques individuelles de tous ses membres. 14 000 ménages environ sont interrogés chaque année. L'enquête SRCV est la partie française du système communautaire EU-SILC (European Union – Statistics on Income and Living Conditions).

**Synthèse-Sise** : la base de données Synthèse-Sise regroupe des données issues de 12 sources différentes d'informations sur l'enseignement supérieur : les sept enquêtes Sise (Sise-Univ, Sise-Ingé, Sise-Mana, Sise-26B, Sise-PRIV, Sise-ENS et Sise-Culture), les deux versants de l'enquête de la DREES sur les élèves et étudiants en formation aux professions sanitaires et sociales (versant social et versant santé) et les enquêtes BPBAC, Agri, JUR. Cette base est notamment utilisée pour comptabiliser les inscriptions sur l'ensemble de l'enseignement supérieur (voir fiche 33).

## Annexe 1.2. Nomenclatures et choix méthodologiques

### Nomenclatures

**Estimation des dépenses moyennes mensuelles pour le nombre total d'allocataires** : on obtient ce montant en rapportant le montant total des dépenses d'allocations pour l'année  $n$  à la moyenne des effectifs d'allocataires sur l'année  $n$ , puis en divisant ce ratio par douze. L'effectif moyen de l'année  $n$  est estimé en ajoutant les effectifs au 31 décembre  $n-1$  à ceux au 31 décembre  $n$ , que l'on divise par deux.

**Microentrepreneur économiquement actif** : un microentrepreneur est considéré comme économiquement actif s'il a déclaré un chiffre d'affaires positif dans l'année ou s'il a déclaré au moins un chiffre d'affaires positif au cours des quatre trimestres qui ont suivi son assujettissement (y compris l'année d'après).

**Surpeuplement** : une situation de surpeuplement correspond à un logement dans lequel il manque au moins une pièce au regard de la composition du ménage. Le surpeuplement est dit « accentué » lorsque le manque est de deux pièces ou plus. La norme est la suivante : une pièce pour le ménage, une pièce par couple, une pièce par célibataire de 19 ans ou plus, une pièce pour deux enfants de moins de 19 ans s'ils sont de même sexe ou s'ils ont moins de 7 ans, sinon une pièce par enfant. Cette définition est utilisée pour

calculer l'indicateur de pauvreté en conditions de vie (voir fiche 11).

Dans la fiche sur les conditions de logement (fiche 12), la définition du surpeuplement est légèrement différente car la surface du logement est également prise en compte : on considère qu'il n'y a pas de surpeuplement lorsqu'une personne seule vit dans un logement d'une pièce dont la surface est au moins égale à 25 m<sup>2</sup> et, en revanche, qu'il y a surpeuplement quand un logement comporte autant ou davantage de pièces que la norme mais offre moins de 18 m<sup>2</sup> par personne. Cette définition du surpeuplement est celle habituellement utilisée par l'Insee dans les études sur les conditions de logement.

**Taux d'entrée dans un dispositif au cours de l'année  $n$**  : rapport entre le nombre de personnes absentes du dispositif au 31 décembre  $n-1$  mais présentes au 31 décembre  $n$  et l'effectif présent dans le dispositif au 31 décembre  $n$ .

**Taux de sortie d'un dispositif au cours de l'année  $n$**  : rapport entre le nombre de personnes présentes dans le dispositif au 31 décembre  $n-1$  mais absentes au 31 décembre  $n$  et l'effectif présent dans le dispositif au 31 décembre  $n-1$ .

Choix méthodologiques pour l'exploitation de l'enquête ERFS dans la vue d'ensemble et les fiches 01, 02 et 03

**Enfants** : les enfants sont définis comme les enfants célibataires dans le ménage, sans limite d'âge.

**Impôts directs** : ensemble des impôts prélevés sur les revenus des ménages (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée [CSG], contribution pour le remboursement de la dette sociale [CRDS], prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine).

**Locataires du secteur libre** : les locataires ou sous-locataires d'un logement meublé ou d'une chambre d'hôtel sont inclus dans cette catégorie.

**Minima sociaux :** trois prestations sont comptabilisées dans les minima sociaux, à savoir le RSA, l'AAH et le minimum vieillesse. L'ASI et l'ADA ne sont pas prises en compte, étant absentes de l'enquête ERFIS. S'agissant de l'ASS, l'AER-R, l'ATA et l'allocation veuvage, qui sont des minima sociaux imposables, elles sont classées parmi les revenus de remplacement.

**Personnes modestes, personnes pauvres et personnes modestes non pauvres :** voir annexe 4.

**Prestations familiales :** elles n'incluent pas le complément de libre choix de mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje-CMG), car cette prestation n'est pas prise en compte par l'Insee dans le calcul du niveau de vie.

**Prestations sociales non contributives :** les prestations qui sont soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière.

**Revenus d'activité :** ils sont présentés sans la déduction de la CSG (imposable et non imposable) et de la CRDS mais sont nets des cotisations sociales.

**Revenus de remplacement et pensions alimentaires :** ils sont présentés sans la déduction de la CSG (imposable et non imposable) et de la CRDS mais sont nets des cotisations sociales. Les pensions alimentaires considérées sont la différence entre les pensions alimentaires reçues et les pensions alimentaires versées.

**Seniors sans emploi ni retraite :** ils sont définis comme les personnes âgées de 53 à 69 ans n'ayant déclaré au cours de l'année 2021 ni revenu d'activité, ni pension de retraite, en propre ou de réversion.

**Situation vis-à-vis du handicap :** une personne est dite « handicapée » si elle déclare « être fortement limitée, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement » (indicateur dit « Gali », *Global Activity Limitation Indicator*, indicateur

global de restriction d'activité). Le handicap est apprécié sans limite d'âge et inclut donc aussi les personnes âgées en perte d'autonomie.

### Annexe 1.3. Révisions méthodologiques

#### Refonte du système de production statistique de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

En 2016, la CNAF a refondu son système de production de statistiques sur les bénéficiaires de prestations légales. Dans l'ancien système, la situation des allocataires était jugée consolidée six semaines après le mois de droit. Le nouveau système produit toujours ce type de données à six semaines du mois de droit (données dites « semi-définitives ») mais également de nouvelles données extraites des bases de gestion six mois après le mois de droit (données définitives). Ces nouvelles données permettent de mieux prendre en compte les situations d'indus (sommés trop perçus) et de rappels (sommés dus). Cette refonte concerne les données portant sur le RSA, l'AAH, le RSO, la prime d'activité, les aides au logement et les prestations familiales. Le nombre d'allocataires est un peu plus élevé avec les données définitives mais les évolutions sont assez proches, du moins pour le RSA, l'AAH, la prime d'activité et les prestations familiales (*tableau 1*).

#### Conséquences en termes de ruptures de séries dans l'ENIACRAMS

La refonte du système de production de statistiques de la CNAF a des conséquences sur les données de l'ENIACRAMS. Jusqu'à la vague 2016 incluse, les données de la CNAF alimentant l'ENIACRAMS sont les données semi-définitives et ce sont les seules disponibles. Depuis la vague 2017, les données définitives le sont également et restent les seules disponibles depuis la vague 2020. La période 2017-2019 constitue une période de transition pour laquelle les trois vagues annuelles de l'ENIACRAMS sont alimentées, d'une part, à partir des données semi-définitives de la CNAF et, d'autre part, à partir des données définitives. Depuis l'édition 2021 de cet ouvrage, dès que cela est possible,



ce sont désormais les vagues de l'ENIACRAMS alimentées à partir des données définitives qui sont mobilisées.

La disponibilité des deux types de données sur la période 2017-2019 permet d'étudier les ruptures de séries engendrées sur les résultats issus de l'ENIACRAMS. En plus du léger effet sur le nombre de bénéficiaires des prestations (tableau 1), le passage aux données définitives de la CNAF peut avoir des conséquences, entre autres, sur trois aspects analysés dans cet ouvrage à partir de l'ENIACRAMS : les effectifs des bénéficiaires cumulant plusieurs minima sociaux ou cumulant la prime d'activité avec un minimum social ; les trajectoires de sortie et d'entrée d'une année sur l'autre dans les minima sociaux et dans la prime d'activité ; l'ancienneté et la récurrence dans les minima sociaux.

Concernant les cumuls de prestations, les conséquences du passage des données semi-définitives aux données définitives sont quasiment inexistantes pour le cumul du RSA et de l'ASS et le cumul de l'AAH et de l'ASS ; il est perceptible pour le cumul de l'AAH avec le RSA. Ainsi, fin 2019, 0,8 % des bénéficiaires de l'AAH perçoivent également le RSA selon les données définitives, contre 0,5 % selon les données semi-définitives. Quant aux bénéficiaires de la prime d'activité, les parts percevant également l'AAH ou l'ASS sont quasiment égales avec les deux types de données. En revanche,

ils sont légèrement plus nombreux à percevoir également le RSA selon les données définitives : fin 2019, 8,9 % des bénéficiaires de la prime d'activité perçoivent également le RSA selon les données définitives, contre 8,6 % selon les données semi-définitives.

L'analyse des trajectoires de sortie et d'entrée dans les minima sociaux est légèrement modifiée par le passage aux données définitives avec un effet à la baisse pour les taux de sortie et d'entrée à un an. Ces baisses sont d'ampleurs similaires en variation absolue pour les bénéficiaires du RSA et de l'AAH mais sont beaucoup plus importantes en termes relatifs pour les bénéficiaires de l'AAH. Entre fin 2018 et fin 2019, le taux de sortie des minima sociaux depuis l'AAH pour les bénéficiaires âgés de 16 à 58 ans fin 2018 diminue de 16 % (-0,8 point) en passant des données semi-définitives aux données définitives (tableau 2) et le taux d'entrée dans les minima sociaux par l'AAH pour les bénéficiaires âgés de 16 à 64 ans fin 2019 baisse de 9 % (-0,7 point) [tableau 3]. L'effet est également à la baisse pour les taux de sortie et d'entrée à un an dans la prime d'activité mais elle est très légère : 28,0 % des bénéficiaires de la prime d'activité fin 2018 âgés de 16 à 58 ans n'en bénéficient plus fin 2019 selon les données semi-définitives, contre 27,6 % selon les données définitives, et 50,1 % des bénéficiaires de la prime d'activité fin 2019 âgés de 16 ans ou plus n'en bénéficiaient pas un an

**Tableau 1** Nombre d'allocataires des prestations selon les données CNAF utilisées

	Données semi-définitives					Données définitives				
	Décembre 2016	Décembre 2017	Décembre 2018	Évolution 2016-2017 (en %)	Évolution 2017-2018 (en %)	Décembre 2016	Décembre 2017	Décembre 2018	Évolution 2016-2017 (en %)	Évolution 2017-2018 (en %)
RSA	1 863 200	1 853 800	1 871 000	-0,5	+0,9	1 893 100	1 883 800	1 903 800	-0,5	+1,1
AAH	1 090 300	1 129 300	1 159 900	+3,6	+2,7	1 129 100	1 163 100	1 194 500	+3,0	+2,7
RSO	8 770	8 780	8 890	+0,1	+1,2	8 840	8 770	8 840	-0,8	+0,9
Prime d'activité	2 583 300	2 779 700	3 064 100	+7,6	+10,2	2 672 900	2 846 500	3 156 900	+6,5	+10,9
Aides au logement	6 479 900	6 516 700	6 481 800	+0,6	-0,5	6 655 300	6 641 800	6 606 400	-0,2	-0,5
Prestations familiales	6 782 700	6 781 800	6 754 500	0,0	-0,4	6 827 600	6 830 200	6 802 800	0,0	-0,4

RSA : revenu de solidarité active. AAH : allocation aux adultes handicapés. RSO : revenu de solidarité.

Champ > France.

Sources > CNAF et MSA.

auparavant selon les données semi-définitives, contre 49,3 % selon les données définitives. Enfin, les conséquences du passage aux données définitives sont plus difficilement estimables pour l'étude des parcours durant dix ans dans les minima sociaux puisqu'elles ne sont pas disponibles pour les vagues antérieures à 2017 alors que, depuis la vague 2020, ce sont les données semi-définitives qui ne sont plus disponibles. Il faut donc nécessairement associer les deux types de données pour étudier sur une longue période l'ancienneté et la récurrence dans les minima sociaux des bénéficiaires fin 2022 (sur

lesquels porte la fiche 22 sur les trajectoires passées des bénéficiaires de minima sociaux). Dans l'édition 2021, utiliser les données semi-définitives pour toute la période 2009-2019 plutôt que les données semi-définitives de 2009 à 2016 et les données définitives de 2017 à 2019 n'aurait conduit qu'à de faibles écarts : par exemple, parmi les bénéficiaires d'un minimum social fin 2019 âgés de 16 à 64 ans, 9,0 % ne percevaient pas de minimum social fin 2018 mais avaient déjà perçu un minimum social entre 2009-2017, contre 8,4 % en mobilisant les données définitives pour les vagues 2017 à 2019. ■

**Tableau 2** Taux de sortie des minima sociaux d'une fin d'année à la suivante, selon le dispositif et les données CNAF utilisées

En %

	Données semi-définitives				Données définitives			
	RSA	ASS	AAH	Ensemble des minima sociaux <sup>1</sup>	RSA	ASS	AAH	Ensemble des minima sociaux <sup>1</sup>
2018	22,9	27,7	5,1	18,5	22,3	27,4	4,5	17,8
2019	23,5	26,0	5,2	18,5	22,8	25,6	4,4	17,7

1. L'ensemble des minima sociaux comprend ici l'AAH, l'ASS et le RSA.

**Note** > Les taux de sortie sont calculés en prenant en compte également les données de la MSA.

**Lecture** > Selon les données semi-définitives de la CNAF, 22,9 % des bénéficiaires du RSA fin 2017 sont sortis des minima sociaux fin 2018. Selon les données définitives de la CNAF, 22,3 % des bénéficiaires du RSA fin 2017 sont sortis des minima sociaux fin 2018.

**Champ** > France, bénéficiaires âgés de 16 à 58 ans au 31 décembre 2017 ou 2018.

**Source** > DREES, ENIACRAMS.

**Tableau 3** Taux d'entrée dans les minima sociaux d'une fin d'année à la suivante, selon le dispositif et les données CNAF utilisées

En %

	Données semi-définitives				Données définitives			
	RSA	ASS	AAH	Ensemble des minima sociaux <sup>1</sup>	RSA	ASS	AAH	Ensemble des minima sociaux <sup>1</sup>
2018	24,4	24,5	7,8	19,6	23,9	24,4	6,9	18,9
2019	24,7	24,9	7,8	19,6	24,1	24,8	7,1	19,0

1. L'ensemble des minima sociaux comprend ici l'AAH, l'ASS et le RSA.

**Note** > Les taux d'entrée sont calculés en prenant en compte également les données de la MSA.

**Lecture** > Selon les données semi-définitives de la CNAF, 24,4 % des bénéficiaires du RSA fin 2018 ne bénéficiaient d'aucun minimum social fin 2017. Selon les données définitives de la CNAF, 23,9 % des bénéficiaires du RSA fin 2018 ne bénéficiaient d'aucun minimum social fin 2017.

**Champ** > France, bénéficiaires âgés de 16 à 64 ans au 31 décembre 2018 ou 2019.

**Source** > DREES, ENIACRAMS.